

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes les fournitures de Produits (fenêtre, volet, portails, portes, clôture, store...) avec ou sans prestation de montage, réalisées par la société LOIRE MENUISERIES SERVICES. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes. Aussi, toute commande émise par un CLIENT auprès de la société LOIRE MENUISERIES SERVICES, implique sans réserve l'acceptation des présentes conditions générales.

2 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige avec un CLIENT professionnel, tout différend ayant trait aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux commandes et contrats qu'elles régissent, sera de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Nantes, même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

3 - COMMANDES

Les commandes devront être transmises à la société LOIRE MENUISERIES SERVICES au moyen du bon de commande ou du devis établi par cette dernière. Les contrats ne sont valablement formés qu'après confirmation écrite de la société LOIRE MENUISERIES SERVICES des commandes correspondantes et qu'après paiement de l'acompte exigé, sous réserve de l'application des dispositions impératives du code de la consommation relatives notamment au crédit. Les acomptes versés par le CLIENT ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager du contrat. Toute modification de commande devra être préalablement acceptée par écrit par la société LOIRE MENUISERIES SERVICES et pourra entraîner une prolongation des délais de livraison ainsi qu'une majoration du prix initialement convenu.

4 - CONTRAT A CREDIT CONCLU AVEC UN CLIENT CONSOMMATEUR

4.1 : Commande d'une valeur globale inférieure ou égale à 21.500 Euros TTC

En cas de recours par un CLIENT consommateur à un crédit supérieur à trois mois pour le financement partiel ou total de toute commande d'une valeur globale inférieure ou égale à 21.500 Euros TTC, cette modalité fera l'objet d'une indication portée sur le bon de commande et sera régie par les articles L 311-1 à L 311-37 du code de la consommation et par les indications de l'offre préalable de crédit.

4.2 : Commande d'une valeur globale supérieure à 21.500 Euros TTC

En cas de recours par un CLIENT consommateur à un crédit pour le financement partiel ou total de toute commande d'une valeur globale supérieure à 21.500 Euros TTC, cette modalité fera l'objet d'une indication portée sur le bon de commande et sera régie par les articles L 312-1 à L 312-36 du code de la consommation et par les indications de l'offre préalable de crédit.

5 - PERMIS DE CONSTRUIRE – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le CLIENT s'engage à effectuer sous sa seule responsabilité toute démarche nécessaires pour tout permis de construire, toute déclaration de travaux et/ou toute autre autorisation requis, ainsi que pour la conformité de son projet à la réglementation et aux règlements en vigueur et à venir.

6 - ETENDUE DES PRESTATIONS

Les Produits et travaux qui seront livrés ou exécutés par la société LOIRE MENUISERIES SERVICES sont précisément et limitativement décrits par les documents intitulés « devis » et/ou « confirmation de commande ». Seuls les produits et travaux explicitement définis et décrits sont inclus dans le prix.

7 - CONDITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

Les contrats ne pourront recevoir aucun début d'exécution avant que le CLIENT :

- n'ait effectué le versement de l'acompte prévu à l'article 12 suivant ;
- n'ait fait parvenir à la société LOIRE MENUISERIES SERVICES l'attestation des actes de prêts pour les cas visés aux articles 4.1 et 4.2, ainsi que tous autres documents et autorisations nécessaires ;
- n'ait fait exécuter tous les travaux préalables au démarrage du chantier, à savoir le cas échéant les travaux de préparation du sol ou d'implantation.

8 - ACCES AU LIEU DE MONTAGE

Le CLIENT s'engage à organiser l'accès de la société LOIRE MENUISERIES SERVICES au lieu de montage aux dates convenues et à préparer pour cette date le chantier correspondant.

9 - DELAI DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

- 1) La livraison des Produits et l'exécution des travaux correspondants devra intervenir dans le délai fixé aux conditions particulières, le cas échéant calculé à compter de la date de réalisation des conditions suspensives et conditions d'exécution définies aux articles 4, 7 et 8 précédents.
- 2) Les délais d'exécution seront de plein droit prorogés :
 - de la durée des interruptions de chantier imputables au CLIENT ;
 - en cas de modifications demandées par le CLIENT, notamment par voie d'avenants signés après l'ouverture du chantier, ou imposées par l'administration ;
 - de la durée des retards du CLIENT dans la réalisation des travaux qui lui incombent ou qu'il a confiés à des tiers ;
 - de la durée des interruptions pour cas de force majeure telle que définie à l'article 19 suivant ;
 - de la durée des intempéries pendant lesquelles le travail est arrêté conformément aux dispositions des articles L731-1 et suivants du Code du Travail.

10 - SOUS-TRAITANCE

La société LOIRE MENUISERIES SERVICES pourra librement sous-traiter totalement ou en partie l'exécution de ses interventions.

11 - PRIX

Les Produits et travaux sont facturés aux tarifs correspondants en vigueur au jour de la commande ou sur devis valable pendant un mois. Ces prix s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C) et frais de transport compris. Feront notamment l'objet d'une facturation supplémentaire tous les travaux et/ou frais engagés par la société LOIRE MENUISERIES SERVICES en raison de caractéristiques non signalées au préalable, des conditions de montage.

12 - PAIEMENT : MODALITES

- 1) Sous réserve des dispositions légales impératives contraires, le prix des Produits et des travaux sera payable :
 - à hauteur de 50% du prix au jour de la commande, à titre d'acompte ;
 - 35% avant le début du chantier ;
 - le solde à leur livraison respective.

Toutefois, toute détérioration de solvabilité du CLIENT pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant, avant l'exécution des commandes.

- 2) Si la non réalisation des éventuelles conditions suspensives décrites aux articles 4.2 et/ou 7 précédents est imputable au CLIENT, les acomptes resteront définitivement dus par le CLIENT et acquis par la société LOIRE MENUISERIES SERVICES.

- 3) Le prix est communément payable en espèces, par chèque ou par virement. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

13 - PAIEMENT : RETARD OU DEFAUT

Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, même partiellement, des pénalités de retard seront de plein droit appliquées et calculées sur la partie du prix restant à payer, depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur majorée de 10 points et ne pouvant être inférieure à 80€. Pour les clients professionnels, outre les pénalités de retard, tout retard de paiement entraînera une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

En outre, tout retard entraînera de plein droit, si bon semble à la société LOIRE MENUISERIES SERVICES, la suspension de l'exécution des commandes en cours. Parallèlement, les sommes dues en raison d'autres commandes déjà exécutées ou en cours d'exécution seront immédiatement exigibles.

En cas de défaut de paiement, quinze jours calendaires après la première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse, la société LOIRE MENUISERIES SERVICES pourra résilier de plein droit si bon lui semble, le contrat correspondant, ainsi que les commandes impayées antérieures, qu'elles soient non encore exécutées ou en cours d'exécution, et que leur paiement soit échu ou non, cela sans préjudice de tous autres dommages et intérêts à son profit et du recouvrement des sommes restant dues.

14 - TVA

Dans le cadre de travaux soumis à une TVA réduite à 10% et/ou 5.5%, une attestation de TVA doit être complétée par le client. En cas de requalification par l'administration fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux réalisés, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation et à rembourser l'entreprise, rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

15 - RESERVE DE PROPRIETE

LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ JUSQU'À LEUR COMPLET PAIEMENT. A CET ÉGARD, LE PAIEMENT S'ENTEND DU RÈGLEMENT EFFECTIF SUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ LOIRE MENUISERIES SERVICES DES PRODUITS, DES FRAIS AFFÉRENTS À LA VENTE ET DES INTÉRÊTS.

En cas de non-paiement même partiel d'une échéance, le CLIENT devra à ses frais, risques et périls restituer les Produits impayés qui lui auraient été le cas échéant préalablement livrés, après demande valant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

16 - TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 15 précédent, les Produits commandés à la société LOIRE MENUISERIES SERVICES sont sous la garde du CLIENT à compter de la date de la remise matérielle des éléments et matériaux les composants sur le lieu de livraison. Aussi, à compter de cette date, le CLIENT supportera les risques que les Produits pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

17 - CONFORMITE – RECEPTION

17.1. Pour toute commande de Produit sans montage

L'état, la conformité, l'absence de vice apparent et le nombre des Produits doivent être impérativement vérifiés par le CLIENT lors de leur enlèvement ou de leur livraison.

En cas de transport des Produits organisé par la société LOIRE MENUISERIES SERVICES, toute réserve ou contestation relative à d'éventuels manquants ou avaries devra être portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur dans les conditions de l'article L 133-3 du Code de Commerce, ainsi qu'à la société LOIRE MENUISERIES SERVICES, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les 3 jours (non compris les jours fériés) suivant la prise de livraison des Produits. A défaut, les Produits seront réputés conformes et la responsabilité de la société LOIRE MENUISERIES SERVICES ne pourra être remise en cause à ce titre, le CLIENT étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par la société LOIRE MENUISERIES SERVICES du fait du non- respect de cette procédure.

17.2. Pour toute commande de Produit avec montage

La société LOIRE MENUISERIES SERVICES et le CLIENT procèderont à la réception définitive des Produits et des travaux dès l'achèvement de ces

derniers. Par l'effet de cette réception, la société LOIRE MENUISERIES SERVICES sera déchargée de tous les vices apparents.

Le Client devra prouver l'existence des manquants, défauts et/ou anomalies concernant les Produits et Travaux. Aussi, le Client devra laisser toutes facilités à la société LOIRE MENUISERIES SERVICES pour effectuer ou faire effectuer toutes les constatations et les vérifications qui lui sembleront nécessaires.

18 - GARANTIES

- 1) Le CLIENT bénéficiera de la garantie légale des vices cachés (article 1641 à 1648 du Code civil), de la garantie légale de conformité (article L 211-4 et suivants du Code de la consommation) ou des garanties en matière de malfaçons immobilières (article 1792 à 1792-6 du Code civil) en fonction de la nature des interventions de la société LOIRE MENUISERIES SERVICES.

Le CLIENT bénéficiera par ailleurs des éventuelles garanties contractuelles des constructeurs ou fabricants.

- 2) En tout état de cause, sont notamment exclus de toute garantie :
 - les vices apparents, c'est à dire les défauts d'aspect visibles non déclarés par le CLIENT lors de la délivrance des Produits ;
 - les défauts et/ou détériorations provoqués par l'usure normale des Produits ;
 - les défauts et/ou détériorations provoqués par une négligence, par un mauvais entretien, par une mauvaise utilisation, notamment au regard de la réglementation en vigueur et/ou des recommandations de la société LOIRE MENUISERIES SERVICES ;
 - les défauts et/ou détériorations imputables aux instructions et/ou spécifications émanant du CLIENT ;

Toute intervention ou modification effectuée sur les Produits par le CLIENT ou par un tiers peut mettre fin à la garantie.

19 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de la société LOIRE MENUISERIES SERVICES, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir. Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, notamment des cas de mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendie, tempête, dégâts des eaux, grève, pénurie de matières premières intervenant dans les usines et/ou locaux de la société LOIRE MENUISERIES SERVICES et/ou chez les fournisseurs et/ou prestataires dont dépend la société LOIRE MENUISERIES SERVICES.

20 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CLIENT ne disposera d'aucun droit de propriété intellectuelle et industrielle sur les Produits, ainsi que sur les plans, avant-projets, études et dessins qui lui seront communiqués à l'occasion de la négociation, la conclusion et/ou l'exécution d'une commande. Le CLIENT s'interdit d'utiliser à quel titre que ce soit ces plans, études et avant-projets ou de les céder à des tiers à titre onéreux ou gratuit pour quelque utilisation que ce soit sans l'accord de la société LOIRE MENUISERIES SERVICES.

21 - PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies vous concernant sont nécessaires pour le traitement de votre demande. Elles seront utilisées, exploitées et traitées à cette fin et dans le cadre de la relation commerciale qui peut en découler. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen de Protection des Données UE 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement pour les informations qui vous concernent. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant personnellement et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à damieng@lms-menuiserie.com

22 - MEDIATION A LA CONSOMMATION

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiateur certifiée - ATLANTIQUE MEDIATION CONSO
Maison de l'Avocat – 5 mail du Front Populaire – 44200 NANTES
www.consommation.atlantique-mediation.org
consommation@atlantique-mediation.org

23 - DELAI DE RETRACTATION

(en cas de contrat conclu hors établissement)

Le client bénéficie, dans les cas prévus par la loi, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du présent devis. Dans les cas précités, pour faciliter l'exercice de ce droit, un formulaire de rétractation est joint au présent devis.

Date et Signature du client,
précédées de la mention « lu et approuvé »